

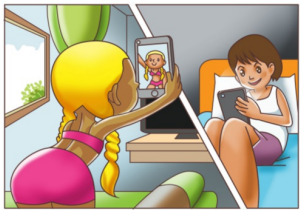


## DEFINITION

### Le Sexting

Le Sexting désigne le processus par lequel des enfants partagent intentionnellement des messages sexuellement explicites ou des images sexualisées générées par eux-mêmes.

Les images ou vidéos peuvent comprendre de la (semi-)nudité, des activités érotiques et/ou sexuelles et sont communément partagées avec un petit-ami ou une petite-amie ou d'autres paires.



### Infraction pénale?

Le sexting n'est pénalisé dans aucun des cadres juridiques régionaux ou internationaux pertinents relatifs à l'exploitation sexuelle des enfants.

Néanmoins, le sexting viole généralement des lois relatives à la pornographie mettant en scène des enfants en ce qu'il implique la production et la distribution d'une photographie sexuelle d'un mineur.

Selon le Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant la vente d'enfants (PFCDE), la pornographie mettant en scène des enfants désigne « toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles. » Cette définition pourrait prendre en compte le matériel de sexting.

Par conséquent, la personne enregistrant et/ou envoyant des messages sexuellement explicites pourrait être accusée de distribution de pornographie mettant en scène des enfants. De plus, la personne recevant le matériel pourrait être accusée de possession de ou d'accès à de la pornographie mettant en scène des enfants.

Pendant que de nombreux procureurs ou organismes d'application des lois n'engageront pas de poursuites à l'encontre d'enfants pour s'être adonnés au sexting, dans certaines juridictions des enfants sont en réalité inculpés d'une infraction aux lois relatives à la pornographie mettant en scène des enfants.

### Pourquoi et comment les enfants prennent-ils part au sexting?

- Les enfants eux-mêmes enregistrent et partagent généralement des images, à leur propre initiative ou à la demande d'une autre personne;
- Des images/vidéos peuvent être enregistrées sur différents appareils. Souvent, ce sont les téléphones mobiles qui sont utilisés pour produire le contenu qui est partagé par texto, forums ou médias sociaux;
- Le contenu est partagé avec un petit-ami ou une petite-amie, d'autres paires ou des personnes avec lesquelles ils communiquent en ligne;
- La motivation des enfants pour le sexting peut varier, comprenant la gratification dans une relation à caractère sexuelle, l'expérimentation, la sollicitation de compliments ou d'attention et l'affirmation de son engagement envers quelqu'un. Leur motivation peut aussi être liée à la pression des pairs;
- Le sexting est problématique en ce que les enfants ne comprennent pas les conséquences potentielles de leur comportement et ne prennent pas de mesures pour cacher des informations identifiantes;
- Le sexting est encore plus problématique lorsque le contenu produit implique un élément criminel ou abusif tel que l'implication d'un adulte;
- Le sexting rend les enfants vulnérables à devenir victimes de sextorsion ou de harcèlement en ligne et parfois de voir leur photo copiée et utilisée dans des collections de matériel d'abus sexuel d'enfants.

*\*Veuillez consulter la Fiche informative SECO d'ECPAT – Sextorsion*

### Que pouvez-vous faire?



Eduquer et sensibiliser les enfants, parents et gardiens aux risques et conséquences potentielles du sexting;



Dénoncer lorsque vous apercevez du sexting ou du matériel d'abus sexuel en ligne;



Promouvoir et coopérer avec le secteur privé pour limiter la circulation de sexting ou de contenu en ligne d'abus sexuel d'enfants et promouvoir avec les opérateurs mobile de mettre en œuvre des mesures appropriées pour la collaboration avec les autorités requises.